

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- **Fixation des tarifs - année 2025**

Madame le Maire expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2025, il est proposé :

- d'augmenter le tarif lié à la pose de lames signalétiques, en raison d'une augmentation des coûts d'achat des lames,
- d'augmenter le tarif lié aux terrasses situées sous les halles de 50 € à 60 €. Ce tarif, nouvellement créé en 2024, fait apparaître au moment de la facturation un montant inférieur aux anciennes modalités de tarification. Cela génère une iniquité vis-à-vis des exploitants d'autres terrasses, au regard des conditions favorables offertes aux exploitants par les Halles, protégeant les terrasses concernées des intempéries,
- de créer un tarif spécifique à appliquer en cas de restitution des salles sportives sans avoir procédé au rangement préalable du matériel mis à disposition,
- de ne plus louer l'espace multifonctions "Arlekino" à la journée en fin de semaine, de créer un unique forfait week-end et de limiter à 10h, l'heure de fin de location les lundis,
- d'autoriser une utilisation gracieuse, une fois par année civile, de l'espace multifonctions "Arlekino" par les écoles et collèges clissonnais, uniquement en semaine, dans le cadre de l'organisation d'une activité musicale ou théâtrale. A ce titre, le ménage devra être effectué par les organisateurs,

- d'augmenter le tarif du forfait ménage, en cas de location de l'espace multifonctions "Arlekino", en raison d'une augmentation des coûts des prestataires dédiés à cette mission,
- d'autoriser une mise à disposition gracieuse des gîtes de Plessard, pour les agents de la Ville et du CCAS de Clisson qui participent à des réunions en soirée (1 nuit).

Sur proposition du délégataire en charge de l'exploitation du cinéma "Le Connétable", il est proposé :

- de distinguer le tarif scolaire appliqué aux élèves de primaire de celui appliqué aux élèves des collèges et lycées,
- d'appliquer le tarif réduit aux porteurs de carte d'invalidité et leur accompagnant,
- d'instaurer un tarif pour la "semaine bleue".

Aussi, pour le reste des tarifs, il est décidé d'appliquer une stabilité tarifaire par rapport aux tarifs votés au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association "Cinéma le Connétable" comme titulaire de la délégation de service public, en charge de l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable",

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 décembre 2024,

VU l'ensemble du dossier présenté,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 7 abstentions),

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2025, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE "ANIMATION, CULTURE ET SPORTS"

- › Location de salles et d'équipements
- › Gîtes de Plessard
- › Abonnements à la Médiathèque Geneviève Couteau
- › Droits d'entrée au Cinéma Le Connétable
- › Matériel
- › Produits dérivés "Made in Clisson"
- › Patinoire
- › Salle multifonctions Arlekino
- › Droits d'entrées des spectacles

- › Location des équipements communaux

PÔLE "ACCUEIL A LA POPULATION"

- › Affaires funéraires
- › Redevance d'occupation du domaine public communal

PÔLE "ADMINISTRATION GENERALE"

- › Fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241205-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au **1^{er} janvier 2025**, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **23 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241205-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

